

Décision 17-DCC-218 du 22 décembre 2017

relative à la prise de contrôle conjoint d'un actif immobilier par Groupama Rhône-Alpes Auvergne et la Caisse des Dépôts et Consignations

Posted on: 12 janvier 2018 | Secteurs :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération

Prise de contrôle

Partie notifiante

Groupama Rhône-Alpes Auvergne et Caisse des Dépôts et Consignations

Dispositif(s)

Autorisation

Décision de phase

Phase 1

Décision simplifiée

Oui

**Entreprise(s) ou
organisme(s)
concerné(s)**

actif immobilier

Lire

Le texte intégral

34.75 Ko